



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

ARRETE N° 2022 - 0011

ARRETE DE CIRCULATION

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de Hautot le Vatois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'entreprise de maçonnerie Eric RECHER de Sainte Marie des Champs

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de construction sur le terrain de Mr et Mme ADE, sur la route des fermes VC 5 à l'intérieur de l'agglomération de Hautot le Vatois, effectués par l'entreprise RECHER, pour le compte de Mr et Mme ADE Olivier 129 route des fermes VC 5, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

le 17 juin 2022 de -7h 30-- à 12h00--, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la route des fermes VC 5 de l'intersection avec la route du village fleuri D 110 et l'intersection avec l'Allée du château-VC 203 sur le territoire de la commune de Hautot le Vatois.

Sauf pour :

- Les transports scolaires,
- Les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- Les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Les véhicules de la Gendarmerie Nationale,
- Le SAMU 76.

Article 2

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par la rue du Guillaume de Veraval VC1 et par l'allée du château VC 203

Article 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise RECHER et sous son entière responsabilité.

Article 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautot-le-vatois.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le maire de la commune de Hautot-Le-Vatois,
- L'entreprise Eric RECHER,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie concernée.

Fait en mairie, le 16 juin 2022

**Le Maire,
Claude BELLIN**